

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H10 en présence d'auditeurs, de Monsieur Jean-Michel TARANT et Madame Sabine MATUSZEWSKI et souhaite la bienvenue à tous.

Il excuse les absences de Mesdames Sylvie RATAJCZAK, Séverine DECROIX, Valérie HURTAUD et de Messieurs Jean-Marie KURTI et Hubert LENYS qui ont respectivement donné pouvoir à Madame Béatrice LEVECQUE, Madame Francine HAYEZ, Monsieur Francis MARIAGE, Monsieur Francis BERKMANS et Madame Claudine LORTHIORS.

Monsieur Benamar TOUATI arrivera en cours de séance à 19h25 et Monsieur Gérard DECHY avait donné pouvoir à Madame Patricia DURIEUX, jusqu'à son arrivée à 20h.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjoint au Maire.

### **QUESTION PREALABLE**

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour

- **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (A.P) ETCREDITS DE PAIEMENT (C.P) – NOUVEAU PHASAGE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » - PHASAGE PROJET « CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF »**
- **ASSOCIATION « ESPOIR » - CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE QUARTIER SISE RESIDENCE « LA PASTORALE ».**

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 2 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **DÉCISION DU 04 FEVRIER 2010**

Le marché « TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS – AVENUE DE LA MALANOYE – 59278 ESCAUTPONT » alloti en 8 lots est attribué aux sociétés suivantes :

	<b>NOM DES SOCIETES RETENUES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Lot 1 : DEMOLITIONS – PREPARATIONS</b>	SOTRADEM A Saint-Amand-les-Eaux	20 933,00 €	25 035,87 €
<b>Lot 2 : VRD</b>	SADE à Somain	117 153,00 €	140 114,99 €
<b>Lot 3 : GROS-ŒUVRE ETENDU</b>	MAZZOLINI à Fresnes sur Escaut	133 705,85 €	159 912,20 €
<b>Lot 4 : CHARPENTE BOIS</b>	TBRC à Fressies	23 118,93 €	27 650,00 €
<b>Lot 5 : COUVERTURE ETANCHEITE</b>	DUPONT à Nivelles	15 269,80 €	18 262,68 €
<b>Lot 6 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES</b>	MOUITY à Valenciennes	42 937,30 €	51 353,01 €
<b>Lot 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES</b>	COEXIA ENERGIES à Erquinghem-Lys / Valenciennes	7 374,56 €	8 819,97 €
<b>Lot 8 : ESPACES VERTS</b>	JARDINS 2000 à Raismes	10 132,22 €	12 118,14 €
<b>TOTAL DU MARCHÉ ALLOTI ATTRIBUÉ</b>		<b>370 624,66 €</b>	<b>443 267,09 €</b>

## **DÉCISION DU 17 FÉVRIER 2010**

La mission Coordination Sécurité Préventive Santé concernant les travaux de « REAMENAGEMENT DES EXTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL – CREATION D'UN BLOC DE SANITAIRES » est confiée à la Société BUREAU VERITAS à VALENCIENNES.

**MONTANT DU MARCHÉ : 2 500,00 € H.T (soit 2 990,00 € T.T.C).**

Monsieur le Maire nous informe ensuite de deux errata :

- une erreur s'est glissée lors de la rédaction du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 : à la page 1 - paragraphe n°3 - 1ère ligne : il fallait lire Madame Sophie CARON et non Madame Sylvie CARON.
- Modification de la note de synthèse au point n°10 « Travaux d'extension de la PMI-Halte-Garderie Municipale » suite à de nouvelles directives du Conseil Général du Nord, reçues le jour même de la réunion du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2010.**

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNÉE 2009.**

Monsieur le Maire quitte la séance avant la présentation du points n° 3 de l'ordre du jour.  
Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux Finances présente le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal. Il précise que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif.

**Pas de Vote**

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2009.**

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2009. Les résultats en sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

Monsieur le Maire réintègre la séance.

### **4. AFFECTATION DU RÉSULTAT « EXERCICE 2009 ».**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Principal, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :**

**- PRÉSENTATION.**

**- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES).**

**- VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2010.**

Comme chaque année, lors de l'établissement du Budget Primitif, le Conseil Municipal est amené à voter le taux des trois taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), qui représentent les recettes fiscales de la Commune.

Il est ensuite procédé au vote du Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que le budget est conforme à ce qui a été annoncé en commission de finances. Il tient compte des économies à réaliser sur plusieurs postes tels que la rémunération des personnels, les indemnités des élus, les subventions aux associations et d'autres charges de fonctionnement telles que les postes énergie, chauffage, éclairage, réceptions et fêtes.

Monsieur Francis BERKMANS, pour faciliter la compréhension de l'exposé sur le budget, souhaiterait que celui-ci soit présenté de manière didactique. Il s'agit de l'acte fondamental de la gestion communale pour l'année.

Monsieur le Maire répond qu'un 4 pages « spécial » finances sera distribué à toute la population en cohérence avec ce qui a été exposé.

Monsieur le Maire : « Je te rejoins quand tu parles d'acte didactique, c'est un acte fort mais aussi un acte d'orientation politique.

L'augmentation des impôts doit-elle être subie par la population qui déjà est sollicitée par de nombreuses augmentations ( gaz, électricité, foncier bâti).

Il va falloir expliquer aux escautpontois pourquoi nous avons fait le choix d'augmenter les impôts.

Madame Evelyne LEGRAND : On va tous souffrir des manques de revenus.

Monsieur Francis BERKMANS : Cela fait 10 ans qu'on laisse crever les villes de moins de 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose une augmentation d'impôts de 1,5%

La taxe d'habitation passera de 28,73% à 29,16%

La taxe foncière sur les propriétés bâties passera de 29,69% à 30,14%

Monsieur Gérard DECHY : « J'ai retenu :

- Budget sage,
- pas de gros investissements,
- nous pouvons encore autofinancer des dépenses d'investissement,
- nous ne dépensons pas tout ce que nous récoltons.

Que fait-on quant à la fiscalité?

Le budget est équilibré, pourquoi une augmentation d'impôt cette année? »

Monsieur le Maire : « Il vaut mieux augmenter un peu cette année afin d'éviter une trop forte hausse les années suivantes. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Il est normal que les impôts augmentent en suivant l'inflation. Les dotations sont en baisse, les prix augmentent. Il faut faire des efforts à tous les niveaux en offrant toujours la même quantité et qualité de services à la population. Ce n'est pas la 1ère année où les dotations diminuent. Si on ne réagit pas cette année, que ferons nous en 2013? »

Monsieur Gérard DECHY : « On rembourse des emprunts, mais nous n'avons pas d'endettements trop lourds, nous n'avons pas de taxes d'ordures ménagères, si demain on doit supporter cet impôt, ce serait insupportable. Des taxes d'habitation nous échappent car beaucoup de maisons sont vides. Peut-on les recenser? Il faudrait faire un constat.

Madame Evelyne LEGRAND : « Nous pouvons les recenser. Mais avons-nous la possibilité d'intervenir? Quels types d'habitats as-tu recensés? Privé ? Social? »

Monsieur Gérard DECHY : « Les Deux. »

Monsieur Francis BERKMANS : « Jusqu'en 2014, la C.A.P.H ne percevra pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. »

Monsieur le Maire remercie le personnel du service des finances : Madame Sabine MATUSZEWSKI et Monsieur Jean-Michel TARANT pour leur travail.

A) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES).

**Vote: 24 POUR  
3 ABSTENTIONS**

B) VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2010.

**Vote: 24 POUR  
3 ABSTENTIONS**

## **6. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.**

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Ni Monsieur le Maire, Président d'Honneur de chaque Association, ni les élus membres d'une ou des associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent part au vote.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi desdites subventions.

**Vote : L'ensemble des subventions sont votées à l'Unanimité .**

## **7.ASSOCIATION G.E.I.Q-PRO (GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2010.**

Le versement de la participation communale à l'Association GEIQ-PRO est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 5 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les Elus membres de cette Association ne prennent pas part au vote.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **8. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FÊTES (O.M.C.L.F) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2010.**

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 30 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les Elus membres de cette Association ne prennent pas part au vote.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## 9. BULLETIN MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE – PAVÉS PUBLICITAIRES.

L'impression du bulletin municipal est financée pour partie, par les annonceurs qui confient au service communication de la Commune leurs pavés publicitaires à des fins de parution dans ledit bulletin, moyennant une participation annuelle qui ouvre droit à 5 parutions à l'année et qui n'a pas été revalorisée depuis 2002 :

### POUR MEMOIRE :

228,67 € pour un pavé publicitaire d'un format de 7 cm X 20 cm.

152,45 € pour un pavé publicitaire d'un format de 7 cm X 10 cm.

Aujourd'hui, ces pavés publicitaires sont valorisés par des arguments nouveaux :

- Attractivité du bulletin municipal.
- Passage en quadrichromie (couleurs) des publicités.
- Diffusion sur le site internet de la Commune du bulletin municipal.

Compte tenu des éléments exposés en préambule, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de modifier le nombre de parutions à l'année c'est-à-dire : 3 parutions.
- D'autre part, d'augmenter la participation annuelle de la manière suivante :
  - 200 € TTC pour un pavé publicitaire d'une superficie d'un huitième de page.
  - 380 € TTC pour un pavé publicitaire d'une superficie d'un quart de page.
  - 720 € TTC pour un pavé publicitaire d'une superficie d'une demie page en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> de couverture.
  - 1 350 € TTC pour un pavé publicitaire d'une superficie d'une page en 4<sup>ème</sup> de couverture.

Le Conseil Municipal est appelé à valider les nouvelles participations annuelles des pavés publicitaires des annonceurs du bulletin municipal tel que définies ci-dessus.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## 10. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « TRAVAUX D'EXTENSION » – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Par délibération du 25 septembre 2009 le Conseil Municipal avait validé les deux plans de financement Hors Taxes suivant concernant le projet précité :

### **PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS HORS TAXES DES TRAVAUX D'EXTENSION (GROS ŒUVRE)**

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Travaux + études	91 973,24 €	Subvention Caisse d'Allocations Familiales <b>(environ 27,70 %)</b>	25 479,00 €
		Réserve Parlementaire <b>(environ 3,90 %)</b>	3 588,29 €
		Subvention du Conseil Général du Nord <b>(environ 27,19 %)</b>	25 006,31 €
		Part de la commune : Fonds propres <b>(41,21 %)</b>	37 899,64 €
<b>COÛT TOTAL HORS TAXES DES DEPENSES</b>	<b>91 973,24 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>91 973,24 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS HORS TAXES  
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INTERIEUR**

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Travaux menuiserie	1 234,40 €	Subvention du Conseil Général du Nord	388,08 €
Travaux plomberie	836,89 €	15 %	
Travaux électricité	339,93 €	Part de la Commune :	2 199,12 €
Intervention déménagement	175,98 €	Fonds Propres 85 %	
<b>COÛT TOTAL HORS TAXES DES DEPENSES</b>	<b>2 587,20 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 587,20 €</b>

Or, après étude et application des règles de financement du Conseil Général du Nord, celui-ci nous sollicite afin :

- D'une part, de fusionner les deux plans de financement Hors Taxes suscités pour qu'un seul dossier de demande de subvention soit présenté à la Commission Permanente.
- D'autre part, de répercuter, tel que ci-dessous le montant des travaux d'extension (Gros Oeuvre) en deux parties :
  - Une partie concernant la PMI.
  - Une partie relative à la Halte-Garderie Municipale.

En outre, d'intégrer, dans le nouveau plan de financement Hors Taxes, le montant de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan global de financement Hors Taxes suivant :

**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
EN EUROS HORS TAXES**

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
Travaux d'extension (Gros Œuvre) P.M.I 44 %	40 468,23 €	Travaux d'extension (Gros Œuvre) Subvention Caisse d'Allocations Familiales (27,70 % de 91 973,24 €)	25 479,00 €
		Travaux d'extension (Gros Œuvre) Réserve parlementaire (3,90 % de 91 973,24 €)	3 588,29 €
Travaux d'extension (Gros Œuvre) Halte-Garderie 56 %	51 505,01 €	P.M.I Travaux d'extension (Gros Œuvre) Subvention Conseil Général du Nord (25 % de 91 973,24€ €)	22 993,31 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX D'EXTENSION (GROS ŒUVRE)</b>	<b>91 973,24 €</b>	Halte-Garderie Travaux d'extension (Gros Œuvre) + Travaux d'aménagement Subvention Conseil Général du Nord (15 % de 91 973,24 € + 2 599,53 €)	389,92 €
Travaux d'aménagement d'intérieur de la Halte Garderie	2 599,53 €	Halte-Garderie Equipement Subvention Conseil Général du Nord pour l'Equipement (15 % de 647,10 €)	97,06 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INTERIEUR</b>	<b>2 599,53 €</b>	Fonds de concours Communauté d'Agglomération de "LA PORTE DU HAINAUT"	19 504,99 €
Equipement Halte-Garderie	647,10 €	Ville d'ESCAUTPONT - Fonds Propres	23167,30 €
<b>SOUS-TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>647,10 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>95 219,87 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>95 219,87 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider le plan de financement précité.
- Solliciter les différents montants de subvention susceptibles d'être accordés par le Conseil Général du Nord, les autres subventions et Fonds de Concours ayant déjà été affectés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**11. RÉSIDENCE « LA PASTORALE » - « TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS » – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT ANNÉE 2010 (D.G.E) – PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Projet précité peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à la Sous-Préfecture de VALENCIENNES dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 (D.G.E).

Dans le souci d'éviter un saupoudrage des crédits et conformément aux orientations du Ministère, seront privilégiés les taux compris entre 25 et 35 %.

A cet effet, il est opportun de solliciter la D.G.E à hauteur de 35 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « Travaux de réfection des trottoirs – Résidence « La Pastorale » »
- Valider le plan de financement TTC suivant :

**TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS  
RESIDENCE "LA PASTORALE"  
PLAN DE FINANCEMENT T.T.C**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux réfection des trottoirs Résidence "La Pastorale"	85 600,00 €	DGE Année 2010 (35 % de 101 502,86 €) <b>REPRESENTE ENVIRON 29,26 %</b>	35 526,00 €
Aléas 5 %	4 280,00 €		
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>89 880,00 €</b>		
Maîtrise d'œuvre 8 %	7 190,40 €		
Divers frais (reproduction, ...)	1 000,00 €	Réserve Parlementaire <b>REPRESENTE ENVIRON 12,36 %</b>	15 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>8 190,40 €</b>		
<b>SOUS-TOTAL 1 + 2</b>	<b>98 070,40 €</b>		
AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) 3,5 %	3 432,46 €	Part de la commune - Fonds Propres <b>REPRESENTE ENVIRON 58,38 %</b>	70 871,42 €
<b>Montant subventionnable H.T du projet</b>	<b>101 502,86 €</b>		
Montant de la T.V.A	19 894,56 €		
<b>MONTANT TOTAL T.T.C DU PROJET</b>	<b>121 397,42 €</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>121 397,42 €</b>

- Solliciter la subvention D.G.E, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, à hauteur de 35 %.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- 

**Vote : Pour à l'unanimité**

**12. RÉSIDENCE « LA PASTORALE » - « TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS » – DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE – PLAN DE FINANCEMENT.**

Suite au point précédent, le projet précité peut bénéficier d'une réserve parlementaire d'un montant de : 15 000,00 €.

In fine, il est nécessaire d'établir un autre plan de financement qui sera présenté en Hors Taxes à l'encontre du précédent (point N° 11) qui est présenté en toutes taxes conformément à la réglementation de la DGE :

**TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS  
RESIDENCE "LA PASTORALE"  
PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXE**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux réfection des trottoirs Résidence "La Pastorale"	85 600,00 €	Dotation Globale d'Equipement Année 2010 <b>REPRESENTE ENVIRON 35 %</b>	35 526,00 €
Aléas 5 %	4 280,00 €		
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>89 880,00 €</b>		
Maîtrise d'œuvre 8 %	7 190,40 €	Réserve Parlementaire <b>REPRESENTE ENVIRON 14,78 %</b>	15 000,00 €
Divers frais (reproduction, ...)	1 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>8 190,40 €</b>	Part de la commune - Fonds Propres <b>REPRESENTE ENVIRON 50,22 %</b>	50 976,86 €
<b>SOUS-TOTAL 1 + 2</b>	<b>98 070,40 €</b>		
AMO 3,5 %	3 432,46 €		
<b>MONTANT HORS TAXE DU PROJET</b>	<b>101 502,86 €</b>	<b>MONTANT DES RECETTES</b>	<b>101 502,86 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider le plan de financement précité.
- Solliciter la réserve parlementaire d'un montant de 15 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**13. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS À ESCAUTPONT – 8, ROUTE D'ONNAING CITÉ KUHLMANN APPARTENANT À LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2009.**

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) de l'immeuble cadastré section AM n° 81 sis à ESCAUTPONT – N° 8 Route d'Onnaing – Cité Kulhmann, moyennant l'euro symbolique (Estimation Valeur Vénale du Service des Domaines en date du 05 juin 2009 : 15 000 € « LIBRE D'OCCUPATION »).

In fine, la délibération du Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » du 24 juin 2002 prévoit « Pour les ZAE et ZAC futures qui seront déclarées d'intérêt communautaire : *Transfert en pleine propriété des communes à la CAPH au prix estimé par les domaines* ».

Subséquemment, la vente ne peut donc se réaliser à l'euro symbolique mais au prix estimé par le Service des Domaines soit : 15 000 € « LIBRE D'OCCUPATION ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Modifier la délibération du 26 juin 2009 précité.

- Céder à la C.A.P.H l'immeuble cadastré section AM n° 81 sis à ESCAUTPONT – N° 8 Route d'Onnaing – Cité Kulhmann, moyennant le prix : 15 000 € (Estimation Valeur Vénale du Service des Domaines en date du 05 juin 2009).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents juridiques, administratifs et financiers relatifs à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**14. ASSOCIATION « ADAGES » - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS DE L'ECOLE MIXTE BRUNEHAUT – AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

L'Association « ADAGES » occupe, par le biais d'une « convention d'utilisation des bâtiments communaux et / ou du matériel communal », un préfabriqué situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye aux fins d'entraînement de danse.

Des travaux de réaménagement dudit Centre sont en cours d'exécution ce qui rend inaccessible le préfabriqué et oblige donc l'Association à changer de bâtiment.

A cet effet, afin que les élèves puissent continuer à effectuer leurs entraînements de danse, la Commune a proposé à l'Association précitée d'occuper temporairement et gracieusement la Salle des Sports sise à l'Ecole Mixte Brunehaut – Rue Jean Jaurès.

Les horaires des entraînements des élèves de l'Association « ADAGE » sont en dehors des horaires scolaires et correspondent ainsi à la disponibilité de cette Salle.

Subséquent, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention précitée dans lequel il sera indiqué notamment que ladite Association occupera jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement la Salle des Sports de l'Ecole Mixte Brunehaut.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « ADAGE » représentée par Madame Eliane VIZOR –Présidente, ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**15. ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE » - ORGANISATION DES MINI-CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS DE L'ECOLE MIXTE BRUNEHAUT – AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

L'Association « Centre Socioculturel AGATE » occupe, par le biais d'une « convention d'utilisation des bâtiments communaux et / ou du matériel communal », les préfabriqués situés au Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye aux fins d'organisation des mini centres de loisirs et du Centre de Loisirs.

Des travaux de réaménagement dudit Centre sont en cours d'exécution ce qui rend inaccessible les préfabriqués et oblige donc l'Association à changer de bâtiment.

A cet effet, afin que les animateurs de l'Association « Centre Socioculturel AGATE » puissent organiser les mini centres de loisirs et le Centre de Loisirs, la Commune a proposé à l'Association précitée d'occuper temporairement et gracieusement la Salle des Sports sise à l'Ecole Mixte Brunehaut – Rue Jean Jaurès.

Les mini centres de loisirs ainsi que le Centre de Loisirs sont organisés en dehors des horaires scolaires et correspondent ainsi à la disponibilité de cette Salle.

Subséquentement, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention précitée dans lequel il sera indiqué notamment que l'Association « Centre Socioculturel AGATE » occupera jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement la Salle des Sports de l'Ecole Mixte Brunehaut.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Centre Socioculturel AGATE » représentée par Madame Claudine LORTHIORS – Présidente, ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**16. ASSOCIATION « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS DE L'ECOLE MIXTE BRUNEHAUT - AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

L'Association « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » occupe, par le biais d'une « convention d'utilisation des bâtiments communaux et / ou du matériel communal », un préfabriqué situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye aux fins d'entraînement de la fanfare et des majorettes.

Des travaux de réaménagement dudit Centre sont en cours d'exécution ce qui rend inaccessible le préfabriqué et oblige donc l'Association à changer de bâtiment.

A cet effet, afin que les majorettes et les musiciens de la fanfare puissent continuer à effectuer leurs entraînements, la Commune a proposé à l'Association précitée d'occuper temporairement et gracieusement la Salle des Sports sise à l'Ecole Mixte Brunehaut – Rue Jean Jaurès.

Les horaires des entraînements des majorettes et des musiciens de la fanfare sont en dehors des horaires scolaires et correspondent ainsi à la disponibilité de cette Salle.

Subséquentement, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention précitée dans lequel il sera indiqué notamment que ladite Association occupera jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement la Salle des Sports de l'Ecole Mixte Brunehaut.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « ESCAUT DYNAMIC SHOW KORPS » représentée par Mademoiselle Isabelle DELPORTE – Présidente, ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

**17. ASSOCIATION « CLUB DE LUTTE ESCAUTPONTOIS » - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE - AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

L'Association « Club de Lutte Escoutpontois » occupe, par le biais d'une « convention d'utilisation des bâtiments communaux et / ou du matériel communal », un préfabriqué situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye aux fins d'entraînement des lutteurs.

Des travaux de réaménagement dudit Centre sont en cours d'exécution ce qui rend inaccessible le préfabriqué et oblige donc l'Association à changer de bâtiment.

A cet effet, afin que les lutteurs puissent continuer à effectuer leurs entraînements, la Commune a proposé à l'Association précitée d'occuper temporairement et gracieusement la Salle des Fêtes Municipale sise Rue Henri Durre.

Les horaires des entraînements des lutteurs sont en dehors des horaires scolaires et correspondent ainsi à la disponibilité de cette Salle.

Subséquentement, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention précitée dans lequel il sera indiqué notamment que ladite Association occupera jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement la Salle des Fêtes Municipale sise Rue Henri Durre.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Club de Lutte Escoutpontois » représentée par Monsieur Antonio SCANU – Président, ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**18. ASSOCIATION « UNION COLOMBOPHILE » - MISE À DISPOSITION DE L'IMMEUBLE 175, RUE JEAN JAURÈS - AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

L'Association « UNION COLOMBOPHILE » occupe, par le biais d'une « convention d'utilisation des bâtiments communaux et / ou du matériel communal », un préfabriqué situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement – Avenue de la Malanoye aux fins de stockage des différents matériels de colombophile.

Des travaux de réaménagement dudit Centre sont en cours d'exécution ce qui rend inaccessible le préfabriqué et oblige donc l'Association à changer de bâtiment.

A cet effet, afin que l'Association précitée puisse stocker ses différents matériels de colombophile, la Commune lui a proposé d'occuper temporairement et gracieusement l'immeuble sis N° 175, Rue Jean Jaurès dont elle est propriétaire.

Subséquentement, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention précitée dans lequel il sera indiqué notamment que ladite Association occupera jusqu'à la fin des travaux de réaménagement du Centre de Loisirs Sans Hébergement l'immeuble sis 175, Rue Jean Jaurès appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « UNION COLOMBOPHILE » représentée par Monsieur José JACOB –Président, ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**19. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » - INTER-CAMPAGNE ANNÉE 2010 – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX.**

Pendant la période hivernale (Décembre à Mars), l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » occupe gracieusement, par le biais d'une « convention de mise à disposition des locaux » la Salle des Fêtes Municipale – Rue Henri Durre afin d'assurer la distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi que des actions d'accueil, d'écoute, de conseil et d'aide à la personne.

La campagne des Restaurants du Cœur arrive à échéance.

Toutefois, L'Association Départementale des Restaurants du Cœur s'est engagée « à assurer et organiser la continuité des activités des Restaurants du Cœur toute l'année par le biais de l'inter campagne, qui se déroule de mai à octobre 2010 ».

Dans le cadre de cet inter campagne 2010 l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » souhaite disposer gracieusement de la cuisine située à la Salle des Fêtes Municipale – Rue Henri Durre et de son mobilier.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée afin que ladite Association puisse disposer de la cuisine de la Salle des Fêtes Municipale et de son mobilier les 1<sup>er</sup> et 3<sup>eme</sup> mardis de chaque mois de Mai à Juillet 2010 – de Septembre à Octobre 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS », ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**20. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » - INTER-CAMPAGNE ANNÉE 2010 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE.**

Pendant la période hivernale (Décembre à Mars), l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » dispose gracieusement, par le biais d'une « convention de mise à disposition gratuite » d'un véhicule de la Commune afin d'assurer :

- Le retrait des denrées alimentaires au siège de l'association.
- Le retrait des denrées alimentaires au Centre Commercial « AUCHAN » de PETITE-FORET.
- Le dépôt de ces denrées alimentaires à ESCAUTPONT – Salle des Fêtes Municipales – Rue Henri Durre (Lieu de distribution des denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies).

La campagne des Restaurants du Cœur arrive à échéance.

Toutefois, L'Association Départementale des Restaurants du Cœur s'est engagée « à assurer et organiser la continuité des activités des Restaurants du Cœur toute l'année par le biais de l'inter campagne, qui se déroule de mai à octobre 2010 ».

Dans le cadre de cet inter campagne 2010 l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS » souhaite continuer à disposer gracieusement d'un véhicule de la Commune afin d'assurer les retraits des marchandises.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention précitée afin que ladite Association puisse disposer d'un véhicule de la Commune le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de Mai à Juillet 2010 – de Septembre à Octobre 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS », ledit avenant.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

**21. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A) – NOUVELLE CONVENTION.**

A la demande de Monsieur le Maire; Madame Véronique PETIT, Adjointe à l'Environnement, nous présente ce point.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de surseoir le vote de la convention reprise en objet et de demander un complément d'informations à la SPA.

Il s'agit de porter à la connaissance de l'assemblée les données obtenues auprès de Monsieur SAUDEVOIR, vice-président de la SPA., et de Madame BINOT, Directrice, par Monsieur le Maire et Madame Véronique PETIT, Adjointe, lors de leur entrevue:

<b>Période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009</b>	
<b>Prestations réglées</b>	<b>Prestations non réglées</b>

- 37 chiens ont été capturés (dont 4 interventions en astreinte).	- pour 30 animaux en moyenne
- 8 ont été restitués. (taux de restitution pour ESCAUTPONT : 21%, pour le Valenciennois : 25%).	- 15 animaux à 15 euros pour frais d'euthanasie : 225 euros
- 29 sont restés à la charge de la SPA..	- 15 animaux à 33 euros pour identification : 495 euros
Total : 1611€55	Total 720 €
<b>Total Général : 2331€55 que la Commune aurait dû payer</b>	

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la SPA propose le tarif forfaitaire suivant :

**4279 habitants x 0,49 euros HT (\*) = 2096,71 euros HT soit 2486,70 euros TTC.**  
**(\* 0,65 euros HT sans capture et 0,70 euros HT avec capture sont des moyennes appliquées sur le territoire national).**

Pour information, toutes les communes du Valenciennois ont signé cette nouvelle convention.

Monsieur Francis BERKMANS : « L'Association doit fournir son budget. »

Madame Véronique PETIT précise que pour obtenir le bilan financier, il faut être membre de ladite Association.

Monsieur Benamar TOUATI : « Nous n'avons pas de garanties suffisantes sur l'utilisation des fonds. »

Monsieur Gérard DECHY : « Ce n'est pas une subvention, c'est une prestation. Si c'est une prestation, alors il doit y avoir un appel d'offres. »

Monsieur le Maire : « A-t-on le nom d'autres prestataires ? »

**Vote : 19 : Pour**  
**5 : Contre**  
**3 : Abstention**

## **22. PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS.**

La Commune a confié en juillet 2009, au Bureau d'Etudes HEXA INGENIERIE, une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une Salle Polyvalente dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Afin de réaliser ce projet, la Commune doit choisir une équipe de Maîtrise d'œuvre au terme d'un concours restreint tel que défini par le Code des Marchés Publics.

Ce concours a donné lieu à l'envoi d'un avis d'appel de candidatures au J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le 12 février 2010.

Le choix des trois équipes admises à concourir sera effectué sur références par le jury de concours. Le dossier de consultation sera alors adressé à ces candidats qui répondront de façon anonyme.

Il appartiendra, ensuite, au jury de concours de procéder au classement des candidats, le choix de l'équipe retenue appartenant ensuite à ce Pouvoir Adjudicateur.

Ce jury sera composé de deux collègues :

- Elus.
- Maîtres d'œuvre (1/3 des membres du jury possédant une des qualifications exigée des candidats).

Il est proposé que la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire, soit la suivante :

- Collège des élus : les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Collège des Maîtres d'œuvre :
  - 2 Architectes désignés par l'Ordre des Architectes.
  - 1 Bureau d'Etudes généraliste.

En outre, seront invités à participer au jury de concours :

- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la composition du jury de concours tel que proposé ci-dessus.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **23. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CONDE (S.I.A.R.C) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe ANSART, adjoint aux Travaux

Le Comité Syndical du SIARC, réuni en date du 20 octobre 2009, a abordé la problématique de la gestion des eaux pluviales sur le territoire syndical.

Dans un souci de clarification des compétences et des responsabilités, il semble inéluctable que la compétence « Eaux Pluviales » soit être prise par le SIARC. En effet, les gros projets du Pays de Condé et en particulier tous les travaux liés à la construction du tramway nécessitent cette prise de compétence.

Le Syndicat pourrait également intégrer la gestion des fossés et des cours d'eau non domaniaux.

Le financement pourrait se faire soit par participation des Communes, soit par fiscalité propre, soit par financement mixte.

Avant de proposer au Comité syndical cette prise de compétence et la modification des statuts du SIARC, il est demandé à chaque commune adhérente de donner son avis. En cas d'avis favorable de chaque commune, la modification des statuts du syndicat intégrera la compétence nouvelle après délibération, et chaque commune délibérera sur les nouveaux statuts avant le 30 juin 2010.

Il est demandé à l'assemblée de donner un avis favorable à la reprise de la compétence « Eaux Pluviales » par le SIARC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **Interventions**

Monsieur Philippe ANSART donne des explications et pose des questions. « Concernant les fossés de la Ville, qui doit les entretenir? Les gérer? Il y a un risque d'inondation possible. »

### **24. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (A.P) ETCREDITS DE PAIEMENT (C.P) – NOUVEAU PHASAGE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » - PHASAGE PROJET « CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF »**

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **25.ASSOCIATION « ESPOIR » - CONVENTION D'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET / OU DU MATÉRIEL COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE QUARTIER SISE RESIDENCE « LA PASTORALE ».**

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Concernant l'absence de Médecin Généraliste sur la Commune, Monsieur Le Maire précise que depuis le 31 décembre 2009 nous avons fait des appels à candidature sur Internet aux deux facultés de médecine de Lille.

Nous avons à ce jour reçu la candidature d'une femme médecin d'origine roumaine, une demande de renseignements supplémentaires est en cours.

Madame Francine HAYEZ nous informe de la bonne présentation du Service Informatique et Communication ainsi que le Centre Informatique Escautpontois au comité de pilotage communautaire des Espaces Numériques de Proximité (cyber-bases) de la Commune.

« Vous avez valorisé votre travail auprès de 60 participants, vous avez fait un travail énorme, l'engagement des animateurs est réel, Ces animateurs sont professionnels et passionnés. »

« Le partenariat avec le C.I.E est très actif, ce qui permet une amplification de la portée de nos actions.

C'est un Service public à part entière, c'est plus qu'un cours d'informatique, c'est un lieu de vie. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Elus et lève la séance à 23H00